

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 8 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION n° 2110/ARM/EMM/ORT

relative au transfert de la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte du centre du commandant Millé situé à Houilles vers le site de Balard à Paris.

Du 17 décembre 2018

DÉCISION n° 2110/ARM/EMM/ORT relative au transfert de la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte du centre du commandant Millé situé à Houilles vers le site de Balard à Paris.

Du 17 décembre 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 6 7 4 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.2.](#), [112.9.](#)

Référence de publication :

BOC n°11 du 08/4/2019

Pour la ministre des armées,

Vu [Arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#),

Vu [Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement.](#),

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Décide :

Article premier.

Préambule.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la commission permanente des programmes et des essais des bâtiments de la flotte (CPPE) est transférée du site de Houilles vers le site de Balard à Paris.

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le major général de la marine,

le vice-amiral d'escadre Denis BERAUD